

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2020

RAISONNEMENT DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN - (N° 2781)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Tombé

AMENDEMENT

N° 66

présenté par

M. Leseul, M. Jean-Louis Bricout, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Santiago, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 3 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement, de repli, des députés Socialistes et apparentés prévoit, à défaut d'adoption de notre amendement réécrivant l'article 1^{er}, la suppression des alinéas qui prévoient de contraindre encore plus le développement des éoliennes au regard des installations militaires, météorologiques et des aérodromes.

Cette proposition, en réduisant drastiquement les zones de déploiement possibles, aurait pour effet de renforcer le phénomène de concentration des éoliennes dans les mêmes territoires, telle que la région Hauts-de-France, ce qui ne ferait que dégrader la situation dénoncée par la proposition de loi, à l'opposé de l'objectif de développement raisonné.

Les députés Socialistes et apparentés considèrent que c'est l'exiguïté actuelle des zones de développement possible qui entraîne un excès de concentration des mats, l'implantation de machines toujours plus hautes pour optimiser l'implantation et par incidence, la compréhensible exaspération des populations concernées.

Il convient par ailleurs de rappeler que la LTECV de 2015 prévoit déjà une pleine prise en compte des installations militaires et des équipements de surveillance météorologique et de navigation aérienne dans le décret réglementant l'installation des éoliennes.

Il nous paraît donc nécessaire de supprimer la disposition proposée.